

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-62

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Délibération relative à la proposition de la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans chaque région, il est institué une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un (41) membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matières de schémas de cohérence Territoriale de Bretagne ;
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;
- Un représentant de chaque département breton ;
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_62-DE

- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non
- Un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de l'Île de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

